

Strasbourg, le 23 septembre 2005

T-DO (2005) 5

Convention contre le dopage (T-DO)

Projet « respect des engagements »

Rapport de la visite consultative du Groupe de suivi en Géorgie sur l'application de la Convention contre le dopage

Tbilissi, 4-5 mai 2004

La visite consultative a été organisée à la demande du ministère des Sports, de la Culture et de la Protection des monuments et l'équipe a été accueillie par le ministre, M. Giorgi GABASHVILI. La composition de l'équipe et le programme de la visite figurent en annexe.

Observations et recommandations suivant les articles de la convention

Article 1 : But de la convention

La Géorgie a signé la Convention contre le dopage le 2 juillet 2001 et l'a ratifiée le 22 mai 2003. Conformément à la Constitution du pays, la convention proprement dite a le statut de loi nationale. Toutefois ses dispositions n'ont pas été appliquées en raison essentiellement de la situation économique, des changements politiques et du fait que le dopage n'est pas le problème le plus pressant de la politique sportive. Il semble que le dopage soit trop onéreux pour les athlètes géorgiens et qu'il n'y ait pas de forte tradition de dopage en Géorgie. Cela étant, les autorités géorgiennes ont montré qu'elles étaient déterminées à élaborer une politique contre le dopage, à défendre la ratification de la convention au parlement et à inviter l'équipe de la visite consultative pour qu'elle aide les autorités à définir les priorités pour la mise en œuvre de la convention.

Les principales raisons de la mise en place d'une politique contre le dopage sont les suivantes :

- éviter que des athlètes géorgiens puissent être sanctionnés en cas de mauvais résultats après avoir consommé involontairement des agents de dopage, faute d'information ;

- éviter de transformer la Géorgie en paradis du dopage pour les athlètes étrangers ;
- définir une politique de base pour éviter que le dopage se développe en Géorgie lorsque les agents de dopage seront plus facilement disponibles.

L'équipe consultative se félicite de la volonté des autorités géorgiennes de continuer de placer la question au premier rang des préoccupations politiques et approuve les raisons justifiant l'élaboration d'une politique de base contre le dopage.

Article 2 : Définition et champ d'application de la Convention

Il n'existe pas encore en Géorgie de loi sur le sport. En conséquence, la définition du dopage retenue dans l'ordre juridique géorgien est celle de la convention. La liste des substances interdites n'a pas été adoptée.

L'équipe consultative recommande que la nouvelle législation sur le sport qui est en préparation donne une définition du dopage conforme à celle de la convention, reconnaisse la liste des substances interdites que le groupe de suivi (AMA) a approuvée et indique clairement les substances visées par la loi.

Article 3 : Coordination au plan intérieur

En Géorgie, de nombreux organismes publics s'intéressent aux problèmes de dopage. L'équipe consultative a eu la possibilité de procéder à un échange de vues avec le ministère des Sports, de la Culture et de la Protection des monuments, le ministère de la Santé et le service des sports. Il se peut que les ministères chargés de la police, des douanes et de l'éducation soient également concernés par les problèmes particuliers que pose la lutte contre le dopage.

L'équipe consultative recommande aux autorités géorgiennes de créer un organe de coordination qui sera chargé de coordonner les initiatives des divers organismes publics concernés. Cet organe devrait notamment coordonner les questions juridiques et la lutte contre le trafic d'agents de dopage.

Au moment de la visite, la Commission nationale contre le dopage était l'organe national responsable des questions antidopage. Créée depuis peu, sa nature juridique et sa mission ne sont pas encore très claires. La Commission nationale contre le dopage pourrait développer ses activités afin de superviser un programme national contre le dopage. Elle pourrait aussi prendre des mesures dans les domaines de l'éducation et de l'information.

L'équipe consultative pense qu'il faut voir dans la Commission nationale contre le dopage le point de départ de la mise en place d'une organisation nationale de lutte contre le dopage, ayant un statut et une mission clairs, afin d'appliquer un programme national contre le dopage.

Cette organisation devrait être habilitée à planifier, coordonner, appliquer et superviser le programme de lutte contre le dopage. Sa nature juridique devrait être précisée et le lien entre cette organisation et les pouvoirs publics devrait être défini par la loi. Il pourrait même s'agir d'un organisme public spécialisé ou d'une ONG. Pour l'équipe consultative, il serait judicieux d'en faire une organisation conjointe des pouvoirs publics et du mouvement sportif. La

Commission nationale de lutte contre le dopage pourrait en être l'organe directeur et devrait comprendre sept à douze membres venant d'horizons divers. L'équipe pense toutefois que la commission proprement dite ne devrait pas comprendre les agents de contrôle de dopage (ACD) lesquels devraient intervenir sous son égide. En fonction de l'évolution de la procédure disciplinaire, la commission peut engager des poursuites. Il faudrait donc éviter que les ACD aient, en même temps, une telle fonction au sein de la commission.

Article 4 : Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits.

La Géorgie n'a pas de législation limitant la disponibilité et l'utilisation de substances et de méthodes de dopage. En fait, il est très facile d'acheter toutes sortes de médicaments sans ordonnance. Les médicaments restent très chers pour la plupart des habitants, y compris pour les athlètes de haut niveau, et rien ne permet de conclure au trafic, à la production, au transport ni à la vente de substances interdites.

Compte tenu de la situation, l'équipe consultative reconnaît que la limitation de la disponibilité d'agents de dopage n'est pas le problème le plus pressant en Géorgie. Cela étant, il incombe aux pouvoirs publics exclusivement de le résoudre et à cet égard, certaines mesures pourraient être envisagées dans l'avenir.

Il serait bon d'insérer dans la législation une disposition visant à limiter le trafic de substances dopantes. Il conviendrait à cette fin de se reporter à la Recommandation n° 2/94 du groupe de suivi et à la Recommandation Rec (2000)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les services administratifs chargés de la lutte contre les stupéfiants devraient être informés du problème des substances dopantes.

Dans l'hypothèse où cette activité se développerait, il serait ainsi possible d'engager des poursuites en cas d'abus. Cela permettrait aussi de développer la coopération internationale et d'empêcher les organisations criminelles impliquées dans le trafic de substances dopantes de choisir la Géorgie comme base de leurs activités.

La Commission nationale de lutte contre le dopage a lancé un programme national de lutte contre le dopage. Les membres de l'équipe consultative ont rencontré les responsables du programme et noté que deux des agents de contrôle de dopage avaient été bien formés et que certains outils pratiques avaient déjà été mis au point.

L'équipe consultative est favorable à l'application d'un programme de contrôles antidopage.

Le but d'un tel programme ne devrait pas être d'effectuer de nombreux contrôles mais de respecter des normes de qualité. Des éléments comme la sélection des athlètes, les procédures de contrôle antidopage et la chaîne de conservation devraient être définis avec précision conformément aux standards internationaux applicables. Le matériel utilisé pour le contrôle devrait être conforme à celui prévu par les standards internationaux.

L'équipe consultative recommande d'inscrire au programme au moins autant de contrôles hors compétition que de contrôles au cours de compétitions.

Si les autorités géorgiennes souhaitent développer la coopération au niveau régional avec les pays voisins, il serait bon de privilégier l'élaboration et l'application du programme de contrôle du dopage (formation d'agents de contrôle de dopage, organisation globale d'un programme de contrôle du dopage, mise au point d'instruments pratiques, etc.).

L'équipe consultative recommande de former quelques femmes aux contrôles de dopage, car les athlètes femmes devraient être contrôlées par des agents féminins.

Article 5 : Laboratoires

La Géorgie n'a pas de laboratoire de contrôle du dopage. Les échantillons collectés en Géorgie sont envoyés à des laboratoires étrangers (actuellement situés à Oslo, Moscou ou Ankara). Compte tenu du nombre d'échantillons prélevés chaque année en Géorgie, de la population du pays, des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation d'un laboratoire de ce type ainsi que de l'état d'avancement de la politique antidopage, il n'est pas jugé nécessaire de créer un laboratoire.

L'équipe consultative recommande à l'organe chargé des programmes de contrôle antidopage de passer un accord avec un ou plusieurs laboratoires d'analyses agréés existants et de veiller à ce que les conditions de transport des échantillons soient bonnes, notamment du point de vue de la sécurité et de la conservation. Ces accords pourraient aussi porter sur la coopération dans le domaine de la recherche et des possibilités de formation, par exemple des agents géorgiens de contrôle du dopage (ACD).

Article 6 : Education

L'équipe consultative a pris note des efforts considérables déployés par l'hôpital rattaché à l'Université de médecine d'Etat de Tbilissi ainsi que par l'Association géorgienne de médecine du sport pour assurer une formation de qualité aux professionnels de la santé et la développer. Le programme d'étude des médecins comprend un module de six conférences (douze heures) sur la lutte contre le dopage. Le programme de l'Académie de physique (formateurs, professeurs d'éducation physique) prévoit aussi une conférence sur ce sujet donnée à l'hôpital rattaché à l'Université de médecine d'Etat de Tbilissi.

L'équipe consultative estime que l'information et l'éducation des athlètes devraient être la première priorité dans le cadre des mesures de lutte contre le dopage.

L'équipe consultative recommande de séparer les groupes cibles. Des groupes cibles devraient être clairement définis et ne devraient pas seulement compter des athlètes de très haut niveau. Parmi les autres groupes cibles des programmes d'information et d'éducation figurent les établissements scolaires, les enseignants, les médias, les athlètes, les fonctionnaires des organismes concernés (par exemple douaniers, policiers). La formation des spécialistes devrait non seulement être axée sur les professionnels de santé mais aussi s'adresser à des juristes, des managers de sportifs, des nutritionnistes, etc.

Article 7 : Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre

La Géorgie est un pays à fortes traditions sportives. Les athlètes géorgiens ont régulièrement obtenus de bons résultats dans les compétitions internationales. Toutes les fédérations nationales ont repris les règles internationales applicables (programme mondial antidopage) et la liste des substances interdites dans leur réglementation. Il existe des accords sur la reconnaissance mutuelle des contrôles entre les pays du Caucase et les pays des Balkans.

Le Comité national olympique (CNO) est associé depuis des années à la lutte contre le dopage et participe activement aux travaux de la commission nationale contre le dopage. Il a signé le Code mondial antidopage et pris des mesures pour l'appliquer dans l'ensemble de ses fédérations. La coopération entre les organisations sportives et les pouvoirs publics est donc bonne.

Les athlètes participent à la lutte contre le dopage par l'intermédiaire de ce qu'il est convenu d'appeler le passeport de l'athlète. Les médecins sportifs sont très compétents et bénéficient d'une formation de qualité.

L'équipe consultative conseille de renforcer la procédure disciplinaire en prévoyant une seule instance de recours d'appel pour tous les sports. Cette instance pourrait relever de l'organe sportif fédérateur (le Comité national olympique). Compte tenu du petit nombre d'affaires, chaque fédération ne pourra certainement pas créer une instance de recours ni définir une procédure. La centralisation permettrait aussi de garantir l'indépendance de cette instance. La commission nationale contre le dopage pourrait jouer le rôle du ministère public mais ne devrait pas servir d'organe disciplinaire.

Article 8 : Coopération internationale

Actuellement la coopération internationale est essentielle pour la Géorgie. Il importe de resserrer les liens de coopération avec le Conseil de l'Europe et l'AMA pour mettre en place un bon système de lutte contre le dopage en Géorgie, échanger des connaissances et des expériences et établir de bonnes pratiques. Il faudrait aussi envisager de développer les relations bilatérales avec les pays voisins. La commission nationale contre le dopage pourrait aussi chercher à coopérer avec une agence nationale de lutte contre le dopage.

Conclusion

L'équipe consultative a noté que les autorités géorgiennes étaient déterminées à prendre des mesures complémentaires dans le domaine de la lutte contre le dopage. L'adoption d'une politique antidopage est accueillie avec satisfaction au plus haut niveau politique. L'équipe consultative espère que ses recommandations contribueront à hiérarchiser les travaux et à organiser la politique de lutte contre le dopage de manière globale en Géorgie.

Ordre de priorité dans l'application des recommandations

A la suite de la proposition du groupe sur les engagements et compte tenu du nombre de recommandations formulées dans ce rapport et des ressources restreintes du pays, l'équipe consultative estime qu'il serait utile d'avancer pas à pas et suggère l'ordre de priorité ci-dessous pour appliquer ces recommandations. Ces propositions de priorités ne préjugent pas de l'importance de chaque action connexe.

1. Création d'une organisation nationale de lutte contre le dopage (article 3)
2. Adoption d'une législation (article 2), comprenant des dispositions sur la disponibilité d'agents de dopage (article 4)
3. Elaboration d'un programme éducatif
4. Développement du programme de lutte contre le dopage (article 4)
5. Accords avec des laboratoires
6. Mise en place d'une procédure disciplinaire et d'organes disciplinaires
7. Création d'un organe de coordination des organismes publics (article 3).

* * *

L'équipe consultative remercie les autorités géorgiennes de l'accueil qu'elles lui ont réservé et de l'excellente organisation de leur visite. Elle sait gré à Tbilissi, et en particulier au ministre, Giorgi GABASHVILI, et au vice-ministre, M. Tamaz TEVZADZE, de leur hospitalité très chaleureuse. Elle tient aussi à remercier le professeur Zurab KAKHABRISHVILI, le D^r Valeri AKHALKATSI et leurs collègues pour leur précieux efforts, leurs qualités d'organisation et l'aide qu'ils n'ont cessé de lui apporter lors de la visite.

Annexe

Composition de l'équipe consultative

- M^{me} Rima BERLOVIENE, chef de la Division de l'intégration européenne, ministère de la Santé, Vilnius, LITUANIE.
- M. Kýsmet ERKINER : avocat, arbitre au Tribunal Arbitral du Sport (Lausanne), conférencier sur le droit du sport à l'université d'Istanbul et à celle de Marmara, (TURQUIE).
- M. Stanislas Frossard, Service du sport, Conseil de l'Europe.

Hôtes

Ministère de la Culture, de la Protection des monuments et des Sports

Organisateurs :

- M. Tamaz TEVZADZE, vice-ministre des Sports, ministre de la Culture, de la Protection des monuments et des Sports.
- Professeur Zurab KAKHABRISHVILI, président, Association géorgienne de médecine du sport.
- D^r Valeri AKHALKATSI, vice-président, Association géorgienne de médecine du sport.

Programme

Mardi 4 mai

Matin

- Rencontre avec M. Nikoloz PRUIDZE, Premier vice-ministre, ministère du Travail, de la Santé et des Questions sociales de Géorgie.
- Service des sports, président, M. Irakli MEDMARIASHVILI.
- Visite du dispensaire de médecine du sport et de rééducation, et
- Service de culture physique médicale et de thérapie Ride.

Après-midi

- Comité national olympique géorgien, président, M. Jano BAGRATIONI et Secrétaire général, M. Emzar Zenaishvili.
- Complexe sportif du club de football « Dinamo », visite de la Fédération géorgienne de football, M. D. Petriashvili.

Mercredi 5 mai

Matin

- Société pharmaceutique GPC – Débats sur les questions de dopage.
- Présentation visuelle et informatique du futur laboratoire de contrôle antidopage et du centre de médecine sportive et de rééducation pour les pays du Caucase.

- Université de médecine d'Etat de Tbilissi (TSMU), Département de la médecine du sport et de la rééducation, Professeur N. Chabashvili.
- Rencontre avec le Conseil des recteurs de la TSMU et le recteur adjoint, Professeur Z.Avaliani.

Après-midi

- Séminaire dans la salle de conférence de la TSMU organisé par des membres du groupe de l'équipe consultative (avec la commission contre le dopage, des médecins (pharmaciens), des athlètes, les autorités des fédérations sportives nationales, des journalistes), visite de la bibliothèque médicale.
- Rencontre du ministre des Sports, de la Culture et de la Protection des monuments, M. Gabashvili, et le vice-ministre, M. Tevzadze.
- Réunion d'information avec des représentants des médias.